

Note explicative

CONCERNANT LE PROTOCOLE DE GESTION DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (MEQ)

Au regard de [l'Avis conjoint du Collège des médecins du Québec \(CMQ\) et de la Corporation des thérapeutes du sport du Québec \(CTSQ\) du 9 janvier 2025](#)

Cet avis conjoint¹ vient bonifier le rôle du thérapeute sportif dans la prise en charge des commotions cérébrales (CC) et des traumatismes craniocérébraux légers (TCCL), en leur permettant d'autoriser le retour à des activités à risque de contacts, de collisions ou de chutes (étapes 5 et 6 du [Protocole de gestion des commotions cérébrales](#) et de la [fiche de suivi](#))². Toutefois, afin que les thérapeutes du sport puissent exercer cette activité, certaines conditions doivent être rencontrées.

Ainsi, pour que les thérapeutes sportifs puissent autoriser le retour aux activités sportives de manière graduelle, ils doivent :

- être membres de la Corporation des thérapeutes du sport du Québec (CTSQ);
- détenir, au préalable, un diagnostic de commotion cérébrale ou de TCCL d'une ou d'un médecin ou encore d'une infirmière ou d'un infirmier spécialisé;
- avoir un profil de pratique les exposant régulièrement à la gestion des commotions cérébrales;
- maintenir leurs connaissances et leurs compétences dans ce domaine à jour grâce à des activités périodiques de formation continue.

Dans ce contexte, les thérapeutes du sport peuvent donc autoriser la reprise des activités sportives lorsqu'une guérison clinique est observée, sans symptômes persistants de TCCL/CC³.

Bien que, pour les thérapeutes sportifs, la situation idéale soit d'exercer cette activité auprès de sportifs avec lesquels ils travaillent de façon longitudinale, ceux-ci pourraient également être mis à contribution de manière ponctuelle auprès de sportifs lorsque cela est nécessaire.

1. Collège des médecins du Québec. (2025). [Autorisation, par les thérapeutes du sport, de la reprise d'activités sportives après un diagnostic de trauma craniocérébral léger ou de commotion cérébrale](#)

2. Ministère de l'Éducation du Québec. (2025). [Commotion cérébrale et traumatisme craniocérébral léger – Outils de gestion des commotions cérébrales adapté pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives](#). [Quebec.ca/commotion](#)

3. Un symptôme persistant est défini comme étant un symptôme s'étalant sur plus de quatre semaines.



Dans les cas de TCCL/CC évoluant avec des symptômes persistants :

- une approche multidisciplinaire individualisée, impliquant notamment une professionnelle compétente ou un professionnel compétent dans la prise de décision de retour aux activités à risque, est préconisée;
- si de nouveaux symptômes devaient être mis en évidence lors du retour aux activités, une consultation auprès de la professionnelle ou du professionnel ayant évalué initialement la sportive ou le sportif doit être faite dès que possible.

Il est également important d'obtenir une évaluation médicale dans les situations suivantes :

- en présence de signaux d'alerte, et ce, à tout moment à la suite de la blessure;
- une aggravation des symptômes jugée anormale dans les heures ou les journées qui suivent le moment du diagnostic médical;
- en présence d'une comorbidité qui touche le système nerveux central ou qui pourrait interférer dans l'évaluation neurologique;
- lorsqu'un épisode de commotion cérébrale est survenu dans l'année précédente;
- en présence d'un historique de deux commotions cérébrales antérieures ou plus.

Cette implication doit être documentée à l'aide d'outils pertinents :

- **Évolution:**
 - il est nécessaire de suivre les protocoles reconnus de retour graduel aux activités, notamment la *Fiche de suivi* associée au *Protocole de gestion des commotions cérébrales* du ministère de l'Éducation (MEQ), afin de documenter l'évolution au fil des étapes du protocole;
 - par ailleurs, l'utilisation d'une échelle de symptômes (comme celle du SCAT⁴) est reconnue comme la meilleure façon d'effectuer le suivi de la récupération des symptômes.
- **Dans le cas d'autorisation de retour complet aux activités sportives:**
 - les thérapeutes du sport devront documenter tous les critères pertinents ayant mené à une décision favorable de la reprise d'activités sportives;
 - à cette fin, il est recommandé d'utiliser l'outil développé par l'Association québécoise des médecins du sport et de l'exercice (AQMSÉ) pour soutenir et documenter les décisions d'autoriser les retours aux activités à risque⁵.

Cette note n'apporte aucun autre changement au *Protocole de gestion des commotions cérébrales* et à la *fiche de suivi*.

4. Association québécoise des médecins du sport. (2025). *Outils – Coffre à outils : Commotions cérébrales* (SCAT6, version française). <https://aqmse.org/outils-pratiques/coffre-a-outils-commotions-cerebrales/>
5. Association québécoise des médecins du sport. (2025). *Outils – Coffre à outils : Commotions cérébrales* (Autorisation médicale – Retour au sport suite à une commotion cérébrale) <https://stage.aqmse.org/wp-content/uploads/2018/11/autorisation-medicale-2.0-27-11-2018.pdf>